

académie
Amiens

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Somme

éducation
nationale



Amiens, le 11 octobre 2013

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
des Services de l'Education Nationale,
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de la Somme

à

Mesdames et Messieurs les
Directeurs des écoles maternelles et
primaires de la Somme
s/c de Mesdames, Messieurs
inspectrices, inspecteurs de l'éducation nationale
de la Somme

Objet: Sorties et voyages scolaires - Année scolaire 2013/2014.

Division des Etablissements
Et de l'Organisation Scolaire
DETOS 4
Dossier suivi par
Lise Giran
Janine Desmettre
Réf : LG/JD 2013-322

Réf :

- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- Circulaire du 5 janvier 2005 n°2005-01.
- Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 relative au transport et encadrement des élèves dans le cadre des sorties et voyages scolaires.

Tél. 03 22 71 25 28
Fax. 03 22 82 37 28

Mél : ce.detos4@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :
De 8h00 à 18h00
du lundi au vendredi

Conformément à la circulaire n°99-136 du 23 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, je vous rappelle que les sorties scolaires relèvent de trois catégories :

- 1ère catégorie : les sorties scolaires régulières :

Elles correspondent aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps et nécessitant un déplacement hors de l'école.

- Ces sorties **sont autorisées par le directeur d'école.**

- 2ème catégorie : les sorties scolaires occasionnelles sans nuitée :

Elles correspondent à des activités d'enseignement sous des formes différentes et dans des lieux offrant des ressources naturelles et culturelles, organisées sur plusieurs journées consécutives sans hébergement.

- Ces sorties **sont autorisées par le directeur d'école.**

- 3ème catégorie : les sorties scolaires occasionnelles avec nuitée(s) :

Elles permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie.

Les sorties scolaires avec nuitée(s) qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement, classes culturelles, comprenant au minimum une nuitée, relèvent de la troisième catégorie, **de même que les échanges internationaux, même d'une journée.**

- Ces sorties **sont autorisées par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.**

Toutefois **les échanges d'une journée qui ont lieu dans les pays étrangers frontaliers**, relèvent de la deuxième catégorie.

.../...



2/2

Vous trouverez sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme à l'adresse :
<http://www.ac-amiens.fr/dsden80/espace-pro/pedagogie/sorties-scolaires/>
le dossier complet pour l'élaboration de votre sortie scolaire.

Je vous rappelle que, conformément à la législation en vigueur, pour les demandes d'autorisation de sorties scolaires avec nuitées dans le département, ma réponse doit parvenir aux écoles par votre intermédiaire **15 jours** avant la date de départ et **un mois** avant pour les voyages hors du département.

En conséquence, les dossiers doivent parvenir à la Direction des services départementaux de la Somme - bureau **DETOS4** - **un mois et demi** avant la date du séjour pour une sortie dans le département et **deux mois** pour une sortie dans un autre département ou pour un voyage à l'étranger. (Ces délais s'entendent hors période de vacances scolaires).

J'appelle particulièrement votre attention sur le **respect impératif des délais** et vous remercie de votre collaboration dans la mise en œuvre de ces dispositions.



Yves DELECLUSE